

Unité départementale des Côtes d'Armor

Plérin, le 23 mai 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



EUREDEN DISTRIVERT

ZI de Goperen
22110 GLOMEL

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/05/2022 (Exercice PPI) dans l'établissement EUREDEN DISTRIVERT implanté ZI de Goperen 22110 GLOMEL. L'inspection a été annoncée le 01/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) a été réalisé le 5 mai au sein de l'établissement de Glomel afin de tester l'ensemble du dispositif d'alerte et de secours.

Le code de la sécurité intérieure impose qu'un tel exercice soit réalisé tous les 3 ans sur les sites classés SEVESO Seuil Haut.

Le scenario accidentel retenu est l'incendie d'un stockage de produits phytosanitaires au sein de l'une des cellules de stockage de l'entrepôt.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUREDEN DISTRIVERT
- ZI de Goperen 22110 GLOMEL
- Code AIOT dans GUN : 0005500051
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- Non IED - MTD

La société DISTRIVERT appartient au groupe EUREDEN et se trouve dans la zone d'activité de Goperen en bordure Nord de la RN 164, à environ 6 km du bourg de Glomel.

L'établissement, classé SEVESO seuil haut, est une plateforme de stockage pour des produits destinés à l'agriculture (produits agro-pharmaceutiques, engrains, graines, matériels divers de jardinage etc.) destinés aux différents magasins et installations du groupe.

Le thème de la visite était le test du Plan Particulier d'Intervention (PPI) qui est déclenché par la Préfecture en cas d'accident dont les effets sont susceptibles de sortir des limites du site.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exercice PPI a été piloté par la Préfecture des Côtes-d'Armor et déclenché de manière inopinée.

Il avait pour principaux objectifs de tester :

- la chaîne d'alerte,
- l'articulation entre le POI (Plan d'Opération Interne) et le PPI,
- la chaîne de secours et notamment l'accès et le raccordement des pompiers à la réserve incendie principale,
- la communication entre les différents services impliqués.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-g
Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II article 1.4

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-d
Plan d'Opération Interne	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-f
Plan Particulier d'Intervention	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-e
Plan particulier d'intervention	Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.7.10.1
Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.7.5
Stockage de produits agropharmaceutiques	Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 8.1.3.3.5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exercice s'est déroulé de midi à 16h30, avec un déclenchement inopiné en dehors des heures ouvrées afin de tester le plan dans des conditions jugées plus défavorables pour le lancement de l'alerte. L'information et la communication au cours de l'exercice ont été testées avec succès. La réactivité du personnel et son adaptation à la situation accidentelle sont satisfaisantes : l'inspection note cependant l'absence d'ARI (Appareil respiratoire Isolant) lors de la levée de doute réalisée en début d'exercice et des informations incomplètes au niveau de l'état des matières stockées. Le raccordement des SDIS à la réserve incendie s'est déroulée de manière satisfaisante.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II - article 1.4

Thème(s) : Risques accidentels, Etat des matières stockées

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

(...)

Pour les matières dangereuses, devront figurer, a minima, les différentes familles de mention de dangers des substances, produits, matières ou déchets, lorsque ces mentions peuvent conduire à un classement au titre d'une des rubriques 4XXX de la nomenclature des installations classées.

Constats :

L'état des stocks présenté par l'exploitant mentionne les quantités présentes dans les cellules en fonction des rubriques 4xxx.

Les différentes familles de mentions de dangers des produits dangereux présents doivent être précisées dans cet extrait destiné aux autorités et aux services de secours en cas d'évènement accidentel.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-g

Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel

Prescription contrôlée :

Au besoin, des dispositions sont prises pour former le personnel aux tâches dont il sera censé s'acquitter et, le cas échéant, coordonner cette action avec les services d'urgence externes.

Constats :

Les équipiers de première intervention ne sont pas équipés des appareils respiratoires isolants (ARI) lors de l'intervention de levée de doute et de mise en œuvre des robinets incendie armés (RIA).

Il convient de rappeler aux personnels en charge de l'intervention que le port des Equipements de protection individuelle, dont l'ARI fait partie, est indispensable pour mener les opérations prévues dans le POI en toute sécurité.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-d

Thème(s) : Risques accidentels, Alerte

Prescription contrôlée :

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 :

[...]

d). Mesures visant à limiter les risques pour les personnes se trouvant sur le site, y compris système d'alerte et conduite à tenir lors du déclenchement de l'alerte ;

Constats :

L'alerte a été correctement relayée auprès des personnels présents.

Certains ont été rappelés car non présents sur le site au moment du déclenchement de l'alerte (déclenchement durant l'heure du déjeuner).

Les personnels présents sur site ont été rapidement regroupés au point de rassemblement. L'ensemble des personnes présentes a été correctement recensé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan d'Opération Interne

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-f

Thème(s) : Risques accidentels, Service d'urgence

Prescription contrôlée :

Données et informations devant figurer dans le plan d'opération interne, ou dans sa mise à jour postérieure au 31 décembre 2021 :

f. Dispositions visant, en situation d'urgence, à guider les services d'urgence externes sur le site et à mettre à leur disposition les informations facilitant l'efficacité de leur intervention ;

Constats :

Une personne est postée à chacun des accès au site pour accueillir les secours et les guider à leur arrivée sur site.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan Particulier d'Intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe V-e

Thème(s) : Risques accidentels, Déclenchement PPI

Prescription contrôlée :

Dispositions prises pour que, en cas d'incident, l'autorité responsable du déclenchement du plan particulier d'intervention soit informée rapidement, type d'informations à fournir immédiatement et mesures concernant la communication d'informations plus détaillées au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

Constats :

Des échanges réguliers ont été réalisés avec le centre opérationnel de la préfecture afin de :

- demander le déclenchement du PPI (en concertation avec le SDIS),
- rendre compte de l'évolution du sinistre au cours de l'exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Plan particulier d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.7.10.1

Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions d'alerte

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place des dispositions en vue d'alerter le voisinage en cas de dangers, dans la zone d'application du plan particulier d'intervention.

Le dispositif peut être constitué d'une sirène ou de tout autre moyen permettant d'informer les populations susceptibles d'être atteintes par des effets issus d'un sinistre sortant des limites de l'établissement, dans des délais en relation avec la cinétique des évènements.

En liaison avec le SIRACED-PC et l'inspection des installations classées, l'exploitant procède à des essais en "vrai grandeur en vue de tester le bon fonctionnement du dispositif d'alerte.

Constats :

L'alerte des sociétés riveraines de la zone d'activité (zone de 100 m autour du site) a été réalisée par téléphone (pas de déclenchement de la sirène PPI prévue dans le cadre de l'exercice).

Cela a nécessité plusieurs relances pour certains car peu de personnes étaient présentes pendant l'heure du déjeuner au sein de ces sociétés.

Le dispositif d'alerte a donc été testé comme attendu dans le cadre de l'exercice réalisé.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 7.7.5

Thème(s) : Risques accidentels, Accès des pompiers

Prescription contrôlée :

Des dispositions sont prises pour permettre une intervention aisée des services de secours et de lutte contre l'incendie en tous points intérieurs et extérieurs des installations.

L'article 7.7.4 de l'arrêté préfectoral du 01/10/2008 précise que l'établissement doit être pourvu, en accord avec le service départemental de secours et de lutte contre l'incendie d'une réserve incendie (1080 m3) avec plateforme d'aspiration "pompier" aménagée, avec un accès maintenu dégagé et accessible en permanence. A cette réserve doivent être associés au minimum deux bouches incendie.

L'article 7.7.2 de cet arrêté préfectoral mentionne par ailleurs que les moyens d'intervention doivent être maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. Ils doivent par ailleurs être testés périodiquement.

Constats :

L'accès à la réserve et la mise en oeuvre du pompage à l'aide de deux bouches d'aspiration ont été testés en réel au cours de l'exercice, avec succès.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage de produits agropharmaceutiques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 01/10/2008, article 8.1.3.3.5

Thème(s) : Risques accidentels, Détection incendie

Prescription contrôlée :

La détection d'une anomalie par ce système [de détection incendie] entraînera :
[...]

- une information chez le responsable de l'établissement et/ou sur une société de télésurveillance en dehors des heures travaillées,
- la fermeture automatique des portes coupe-feu et de la vanne automatique du circuit d'eau pluviale.

Constats :

L'exercice a eu lieu en dehors des heures ouvrées : la télésurveillance a alerté rapidement le responsable de site du dysfonctionnement (simulation d'un départ de feu détecté dans l'une des cellules).

La fermeture des portes coupe-feu s'est effectuée de manière satisfaisante.

La vanne de confinement a été fermée automatiquement comme attendu. Une vérification de cette fermeture a été effectuée par du personnel EUREDEN.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet